



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AC 111 et AC 112 située à Coulounieix-Chamiers (24660) – Montant 100 000 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, a le projet de créer un pôle de l'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines à Coulounieix-Chamiers.

Considérant que Le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter un ensemble de parcelles situé sise au 68, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny sur la commune de Coulounieix-Chamiers appartenant à l'indivision Reyjaud, parcelles cadastrées AC 111 et AC 112 d'une surface totale de 3 589 m², pour un montant de 100 000 € ;

Considérant que les membres de l'indivision sont vendeurs des dits parcelles situées sur la commune de Coulounieix-Chamiers sise au 68, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

DECIDE

Article 1er : D'acheter à l'indivision Reyjaud, les parcelles cadastrées AC 111 et AC 112 d'une surface totale de 3 589 m², pour un montant de 100 000 €, à Coulounieix-Chamiers.

Article 2 : de désigner Maître Coppens pour assister le Grand Périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 13 AVR. 2023

Affiché le : 13 AVR. 2023

Le Président
Jacques AUZOU